

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues et sociétés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités, Présidente
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- John BAK, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Anne-Marie CERRETINI-CHABROLLE, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

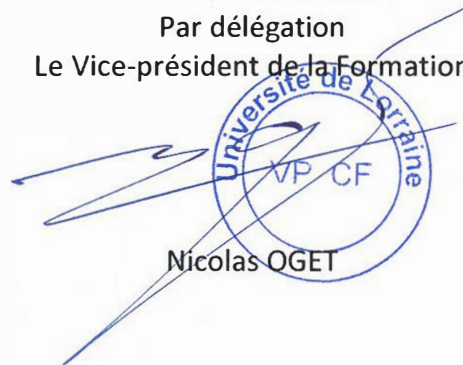
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :